



## **ARRETE MUNICIPAL N° 26/25 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, AUTORISATION DE DEMARCHER A DOMICILE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONS**

Le maire de Mons,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 ;

**Vu** le Code de la consommation et notamment les articles L.121-1 à L.121-24, L.221-1 à L.221-15 et L.221-18 à L.221-29 ;

**Vu** la demande d'autorisation de démarcher à domicile sur le territoire de la commune de Mons, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2025 de l'entreprise individuelle DUVERNEUIL David, activité de nettoyage courant des bâtiments, n° SIRET N°434 209 631 00036, localisée à BOULOC (Haute-Garonne), 388B chemin du Traouquet, représenté par Monsieur David DUVERNEUIL.

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Le présent arrêté autorise Monsieur David DUVERNEUIL, sis à BOULOC (Haute-Garonne), 388B chemin du Traouquet, Carte d'identité N°210531350358, de l'entreprise individuelle DUVERNEUIL David, activité de nettoyage courant des bâtiments, n° SIRET N°434 209 631 00036, à démarcher sur la commune de la commune de Mons, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2025.

**Article 2 :** Les personnes porteuses du présent arrêté municipal valant autorisation du Maire à démarcher sur le territoire de la commune de Mons ne peuvent en aucun cas se prévaloir ni d'une accréditation permanente ni d'une recommandation commerciale de la mairie. Ce titre est délivré à titre temporaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2025.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mons, le 27 septembre 2025

